



# **DECLARATION D'AMNESTY INTERNATIONAL A LA CONFERENCE DES ETATS PARTIES AU TRAITE SUR LE COMMERCE DES ARMES**

24 août 2016

Monsieur le Président,

Depuis plus de 20 ans, Amnesty International fait campagne, avec d'autres ONG partenaires, pour obtenir des règles solides et juridiquement contraignantes sur le commerce international d'armes classiques, afin de limiter les flux d'armes et de munitions qui alimentent les violations graves du droit international humanitaire et relatif aux droits humains.

Cela fait près de deux ans que le Traité est entré en vigueur, et la nécessité d'une mise en œuvre efficace de celui-ci se fait cruellement sentir, alors que des vies continuent d'être dévastées par le commerce irresponsable d'armes classiques à travers le monde. Dans cette optique, il est absolument essentiel que les décisions prises lors de cette Conférence des États partie contribuent efficacement à la protection des droits humains.

Monsieur le président, à mesure que nous poursuivons sa mise en œuvre, le TCA doit devenir plus qu'une série d'obligations et doit affecter le comportement des États. Ne perdons pas de vue l'une des motivations principales qui ont conduit à la conception du Traité : le besoin de diminuer la souffrance humaine.

Ainsi, les États partie doivent assurer **la création de procédures efficaces pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 du TCA**. L'interdiction du transfert d'armes classiques, notamment lorsque le fait est connu que ces armes seraient utilisées pour commettre des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et d'autres crimes, **exige une expertise juridique satisfaisante de la part des autorités nationales chargées de délivrer les autorisations, ainsi que des systèmes d'information détaillés et fiables**. Les États partie doivent également garantir la mise en place de procédures efficaces et de ressources administratives pour permettre la mise en œuvre de l'article 7, afin de ne pas autoriser l'exportation d'armes classiques ou de leurs éléments associés s'ils estiment qu'il existe un risque prépondérant que ces biens puissent servir à commettre une violation grave du droit international relatif aux droits humains ou du droit international humanitaire, ou à en faciliter la commission.

Les violations graves du droit international relatif aux droits humains commises ou facilitées au moyen d'armes classiques sont celles qui ont un impact grave sur les individus et qui sont systématiques ou permanentes. Les



graves violations du DIH commises à l'aide d'armes classiques s'apparentent à des crimes de guerre.

**Le Traité n'exige pas que les États opèrent un « exercice d'équilibrage » entre les risques liés à l'exportation, comme certains responsables et commentateurs l'ont supposé, mais leur demande plutôt d'effectuer une évaluation approfondie, pour peser tous les risques de « conséquences négatives » éventuelles de chaque exportation potentielle, puis d'en tirer les conclusions et de décider si l'exportation s'avère soit illégale soit trop dangereuse pour être autorisée.**

Amnesty International demande également qu'un critère essentiel s'applique aux exportateurs d'armes : ils ne doivent pas autoriser les transferts d'armes tant que les États importateurs n'ont pas fourni de garanties juridiquement contraignantes assurant que les utilisateurs finaux de ces armes respecteront les droits humains et l'état de droit.

Selon Amnesty, la production de rapports publics est un mécanisme de transparence fondamental qui aidera à évaluer la manière dont le TCA est appliqué dans la pratique, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux droits humains. L'un des buts principaux du TCA, tel que défini à l'article 1, est de promouvoir la transparence, et cela va de pair avec la production de rapports publics sur les importations et les exportations d'armes.

Amnesty International se réjouit de jouer un rôle constructif pour garantir que la mise en œuvre du Traité reste fidèle à son esprit fondateur.

Je vous remercie.

Brian Wood,  
Responsable des questions liées au contrôle des armes et aux droits humains au sein d'Amnesty International.